

# Convention de coopération entre l'Etat, la Région Provence Alpes Cotes d'Azur, la Métropole Aix Marseille Provence et EDF dans le cadre du projet PROVENCE BLEUE

## Entre les soussignés :

ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme de droit français, au capital social de 2 084 365 041 d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, France, dûment représentée par Emmanuelle Verger en sa qualité de Directrice d'EDF Hydro,

Désignée ci-après par l'appellation « EDF »

D'une première part,

L'Etat, représenté par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, préfet de police des Bouches-du-Rhône, Monsieur Georges-François LECLERC.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé au 27 place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération n° xxx du 25 juin 2025,

Et la Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son Président, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à cet effet à signer la présente convention par délibération n° .....en date du ..... , ci-après désignée « la Métropole » ou « AMP ».

et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Désignée ci-après par l'appellation « Les commanditaires »

D'une seconde part

## En préambule il est exposé ce qui suit :

EDF exploite les aménagements de Salon et de St Chamas sur la Durance dans un cadre législatif et concessif qui l'autorise à dériver les eaux de la Durance et du Verdon et à les restituer à l'aval dans l'étang de Berre.

Le 23 septembre 2020, la mission d'information parlementaire portant sur la réhabilitation de l'étang de Berre a rendu son rapport, fruit de plusieurs mois de travail et de concertation. Ce rapport pose un diagnostic sur l'état écologique de l'étang et formule 20 propositions pour sa réhabilitation et l'atteinte du « bon état écologique » en 2027 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

En décembre 2020, afin de passer à la phase opérationnelle de mise en œuvre des propositions inscrites dans le rapport parlementaire, les services de la Préfecture ont mis en place trois ateliers visant à travailler sur les propositions issues du rapport parlementaire.

L'année 2021 a été consacrée à l'organisation de réunions de travail et de comités techniques permettant d'avancer sur les objectifs formulés dans ledit rapport.

Parmi les recommandations formulées en faveur de la réhabilitation écologique de l'Etang de Berre, et la nécessaire mobilisation de tous les leviers existants figurent 2 axes forts : la limitation des rejets de la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas et la réouverture du tunnel du Rove à la courantologie.

En vue de mener à bien ces recommandations, le rapport parlementaire formule :

- Une proposition n°1 « Repenser et moderniser les aménagements hydroélectriques de la chaîne Durance-Verdon
- Une proposition n°5 « Rouvrir le tunnel du Rove à la courantologie par l'intermédiaire d'un percement sous-marin accompagné d'un clapet antiretour éventuellement aidé d'un système de pompage ».

Sur la base des propositions dudit rapport parlementaire, les actions en faveur de la réhabilitation écologique de l'Etang de Berre ont été inscrites au sein d'une feuille de route adoptée le 14 septembre 2021 à Saint-Chamas. A cette occasion, un Comité Stratégique, co-présidé par le Préfet de région, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été instauré et chargé d'assurer son suivi.

Le comité stratégique du 23 janvier 2023 a consacré deux chantiers : la création d'une cellule en charge du montage juridique et financier du projet de dérivation partielle sous le pilotage de la Région et la mise en œuvre des études techniques et opérationnelles portées par l'Etat et EDF. Dans le cadre de cette cellule et dans un rôle de coordination de la recherche de financements pour ce projet territorial de grande ampleur, la Région a sollicité la plateforme de conseil d'Invest-EU afin de pouvoir bénéficier, à titre gracieux, de l'expertise technique d'une institution reconnue : la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Suite à la délibération n°23-0243 de l'assemblée plénière régionale le 23 juin 2023, la BEI a sélectionné un prestataire de conseil extérieur qui a réalisé l'analyse du modèle économique et financier du projet (revenus et coûts) en étudiant la valorisation de l'énergie, de l'eau et sédiments et en identifiant les externalités possibles.

L'année 2023 a permis d'obtenir des premières orientations probantes présentées en comité stratégique du 19 février 2024.

EDF a notamment restitué les études techniques réalisées en 2023 conformément au mandat confié par le comité stratégique à savoir :

- Les données de conception générale des infrastructures de dérivation et l'évaluation des coûts associés selon 2 tracés (vers le Rhône ou vers le Golfe de Fos) et 3 débits de dérivation (80, 120 et 160m<sup>3</sup>/sec) ;
- Un pré-diagnostic environnemental permettant de caractériser les principaux enjeux terrestres et maritimes ;
- Une étude de courantologie pour inventorier les enjeux environnementaux liés au tracé vers le Golfe de Fos ;
- Une analyse de gestion hydro-sédimentaire en lien avec les nouvelles infrastructures (bassin de démodulation) et modalités d'exploitation ;
- L'analyse des premiers aspects géologiques des tracés.

Ces éléments ont fait l'objet d'une note de synthèse mise à disposition du comité stratégique, des services de l'Etat et des décideurs du territoire fin 2023. Cette note a également défini un programme d'études techniques qu'il conviendrait de lancer d'afin d'entrer dans la phase de faisabilité.

Le comité stratégique du 19 février 2024 a validé plusieurs orientations stratégiques dont :

- Un positionnement de ce projet comme un projet global d'aménagement du territoire de l'Etang de Berre et du Golfe de Fos, baptisé « **Provence Bleue** » (ci-après « le Projet ») ;
- Le choix d'une solution technique de dérivation allant vers le Rhône plutôt que vers le Golfe de Fos, la réalisation d'un bassin de démodulation de 3 à 4 millions de m<sup>3</sup> d'eau douce au droit de l'usine de St Chamas dans l'Etang de Berre plutôt que la construction d'un bassin de mise en charge, et un débit d'évacuation privilégié de 160m<sup>3</sup>/seconde ;
- La nécessité de faire émerger une gouvernance associant l'Etat et les collectivités territoriales ayant pour mission de conduire les études de faisabilité et notamment la définition des outils juridiques et financiers de mise en œuvre du projet.

Suite à ce comité stratégique et aux orientations stratégiques entérinées, les commanditaires se sont rapprochés d'EDF pour établir la présente convention de coopération technique,

## **Article 1 - Objet**

La présente convention définit la contribution technique et financière d'EDF pour les études et travaux conformément aux orientations prises par le Comité Stratégique du 19 février 2024.

## **Article 2 – Engagements d'EDF**

EDF n'a pas vocation à devenir maître d'ouvrage des ouvrages qui pourront être décidés dans le cadre des études préalables objets de la présente convention, mais s'engage de manière volontariste en vue de contribuer à en étudier la faisabilité technico économique de la manière suivante :

EDF s'engage à ne pas communiquer sur le projet sans accord préalable des commanditaires.

### **2.1- Etudes techniques**

#### **2.1.1 - Description des études techniques**

Les études techniques sont basées sur les orientations retenues par le Comité de Pilotage Stratégique du 19 Février 2024, soit un tracé orienté vers le Rhône, s'appuyant sur un bassin de démodulation, pour un débit de dérivation de 160 m<sup>3</sup>/s.

Ces études correspondent à la préparation d'une phase de faisabilité dite d'Avant-Projet Sommaire (APS) dont l'objet est de vérifier et d'affiner la faisabilité des différentes composantes des ouvrages, notamment à l'aide de reconnaissances de terrain et d'études environnementales complémentaires, et d'établir de façon plus précise les dispositions constructives de chacun de ces ouvrages, de mieux préciser les risques et donc de réduire les incertitudes en termes de planning et de coût.

Ces études comportent les items suivants :

- **La gestion et coordination du projet technique** en lien avec les différentes parties techniques et les interactions avec les autres études (études Eau et limons, études économiques et juridiques...)
- **Le Design Management et les études de conception générales (incluant les études de coût).** Le travail de conception s'accompagne d'un travail plus large de « Design Management » du projet, qui consiste à prendre en compte en permanence les paramètres géologiques, hydrauliques, sédimentaires, environnementaux, dès qu'ils sont connus, pour les intégrer à la conception, à gérer les interfaces entre les différents lots d'études et assurer la cohérence d'ensemble. Sur les sujets environnementaux, il s'agit de gérer l'interaction permanente entre les choix techniques et les enjeux environnementaux, qui influent mutuellement l'un sur l'autre, et d'adopter par ailleurs autant que faire se peut, pour ce projet, une démarche d'éco-socio-conception.
- Les **études géologiques** dont le but est d'affiner le modèle géologique et les caractéristiques géotechniques des terrains traversés, pour affiner les méthodes de construction, les coûts associés et mieux cerner les risques corrélatifs. Ces études devront s'appuyer sur une campagne importante de reconnaissances sur site.
- Des **études hydrauliques et hydro-sédimentaires** fournissant des éléments pour l'optimisation du bassin de démodulation, l'impact de la restitution au Rhône et la recherche de pistes de valorisation de sédiments.
- Une **étude hydrogéologique** dont l'objectif est l'analyse des risques/opportunités lié à la création d'une adduction d'eau semi enterrée sur les nappes du secteur de la Crau mais aussi vis-à-vis du biseau salé et de son évolution probable.
- La poursuite **des études environnementales** (qualité des sédiments, étude de risque réglementaire, diagnostic écologique aquatique dont les zostères, diagnostic écologique terrestre, diagnostic paysager, synthèse)

Les tableaux suivants récapitulent les études réalisées en 2023 et 2024 et les études à lancer en 2025 et 2026 :

**Années 2023 et 2024 :**

Lot	Description	Heures d'ingénierie	Estimation des dépenses externes (k€)
<b>Gestion de projet</b>	Coordination du projet	1962	
<b>Design Management Etudes de conception générales</b>	Coordination des études techniques et environnementales	1 665	174 (Artelia)
	Etude paysagère		8 (Esquisse)
	Préparation du Cahier des charges de l'APS		
<b>Etudes géologiques</b>	Préparation du cahier des charges de reconnaissance	136	14 (Eosys, CVA, Geomines)

<b>Etudes hydrauliques</b>	Optimisation du bassin et du circuit de dérivation	92	
<b>Etudes hydro-sédimentaires</b>	Caractérisation quantitative des sédiments entrants Prélèvement et caractérisation fine des sédiments  Etude de dragage du bassin de démodulation  Courantologie Golfe de Fos  Etude d'impact restitution au Rhône  Préparation d'un modèle numérique du bassin de démodulation  Valorisation de sédiments : exploration de pistes	786	134 (Artelia)  20 (Burgeap, Artelia)
<b>Etudes Hydrogéologiques</b>	Etude hydrogéologique d'impact du canal sur la nappe de la Crau (tracé Rhône) 1ère analyse risque /opportunité		34 (Ideeseaux)
<b>Etudes environnementales</b>	Diagnostic écologique terrestre  Prélèvements et analyse de sédiments dans l'étang de Berre	618	49(Atos)
<b>TOTAL Etudes d'ingénierie 2023-2024</b>		<b>5259 heures soit 526 k€</b>	<b>433 k€</b>

**Année 2025, 2026 :**

<b>Lot</b>	<b>Description</b>	<b>Heures d'ingénierie</b>	<b>Dépenses externes (k€)</b>
<b>Gestion de projet</b>	Coordination du projet  Lancement concertations (CNDP, ...)	1250	10
<b>Design Management Etudes de conception générales</b>	Etudes alternatives de tracé  Préparation de la consultation Appui à Maitrise d'Ouvrage pour réalisation et pilotage de l'APS	1 250	80
<b>Etudes géologiques</b>	Réalisation des reconnaissances	400	Evaluation à 5M€

<b>Etudes hydro-sédimentaires</b>	Réalisation du modèle numérique du bassin de démodulation	370	90
	Etude d'impact Restitution au Rhône		
	Valorisation des sédiments : pistes de valorisation - consortium NeoEco	50	40
<b>Etudes Hydrogéologiques</b>	Etude hydrogéologique d'impact du canal sur la nappe de la Crau (tracé Rhône) – complément analyse risque /opportunité suite	200	50
<b>Etudes environnementales</b>	Diagnostic Zostères Complément de pré-diagnostic pour les alternatives de tracé	300	
	Appui à Maitrise d'Ouvrage pour le programme environnemental		
<b>TOTAL</b>		<b>3820 heures soit 382 k€</b>	<b>270 k€ + 5M€ (reconnaisances)</b>

### 2.1.2 – Contribution d'EDF aux études techniques

EDF a réalisé pour les années 2023 et 2024, et réalisera pour les années 2025 et 2026, à ses frais les études techniques décrites au paragraphe 2.1.1, pour le compte et le bénéfice exclusif du comité stratégique. EDF apportera un appui technique au comité stratégique dans l'utilisation desdits résultats, ceci en considération des informations dont elle dispose et des obligations légales et concessives dont elle à la charge.

La réalisation de ce programme d'études techniques est corrélée à toutefois en partie dépendant de l'avancée des autres études techniques en cours (étude valorisation de l'eau et des limons pilotée par la DREAL, études BEI) et des décisions du comité stratégique pouvant intervenir en 2025. Ce programme d'études techniques n'est donc qu'indicatif et prévisionnel pour les années 2025 et 2026 et son rythme pourra être adapté en fonction de l'avancée des autres sujets. EDF s'engage à la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accomplissement des études techniques dans le respect dudit calendrier indicatif et prévisionnel mais ne pourra être tenu responsable de l'évolution ou la non-complétion de ce programme si celles-ci sont imputables à des études ou décisions dont EDF n'a pas la charge.

Un bilan sera réalisé pour notamment permettre une comptabilisation des travaux réalisés et des coûts engagés.

Une réunion de coordination sera réunie par le représentant de l'Etat en 2025 pour définir le programme 2025, 2026 confié à EDF.

Elle devra permettre d'intégrer une vision plus détaillée des travaux techniques à réaliser, de leur chiffrage, d'intégrer les résultats des autres études (Valorisation eau, sédiments, études financières...)

et de l'avancement du projet territorial Provence Bleue. Un avenant sera apporté à la présente convention si le cadre financier venait à être modifié.

## **2.2- Contribution aux travaux liés à la définition de la structure juridique et au modèle financier**

En sus des études mentionnées à l'article 2, EDF apportera un concours aux travaux relatifs à l'émergence d'une gouvernance, notamment dédiés à la définition des aspects juridiques et du modèle économique du projet Provence Bleue.

Cette contribution, d'un montant de **Cinquante Mille Euros (50 000 €)**, a vocation à permettre à M. Philippe de Fontaine Vive de poursuivre sa mission de conseil et d'accompagnement stratégique pour faciliter la conception du montage économique et juridique de ce projet d'intérêt national.

Elle fait suite à la contribution déjà versée par EDF pour cette mission en 2023 pour un montant de Quarante Mille Euros (40 000€).

## **Article 3 – Engagement des commanditaires**

Les commanditaires s'engagent à :

- Ne pas divulguer les études décrites à l'article 2.1 en tout ou partie à un tiers sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation expresse préalable et écrite d'EDF et en tout état de cause informer EDF immédiatement après avoir pris connaissance d'une divulgation non autorisée réelle ou possible de renseignements ;
- Ne pas reproduire ou reproduire autrement les études décrites à l'article 2.1, à l'exception des copies dont les services des commanditaires auraient besoin en interne à condition qu'ils ne modifient ou ne suppriment pas les informations qu'elles contiennent.
- Toute ~~communication externe~~communication externe relativement à ce partenariat par l'un des partenaires ou EDF devra se faire de manière concertée et après accord des partenaires, et devra veiller à citer et valoriser les contributions de chaque membre du partenariat ;
- Veiller à ce que les sommes financières correspondant aux contributions initiales d'EDF, tant aux études techniques d'EDF qu'à l'aide financière pour les aspects juridiques et économiques, soient comptabilisées par le ou les futurs maîtres d'ouvrage en déduction des contributions futures d'EDF convenues au Projet Provence Bleue.

## **Article 4 – Responsabilité**

L'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et la Métropole AMP – qui co-président le comité de pilotage stratégique Berre –conviendront dans ce cadre de la définition de la Maitrise d'Ouvrage des travaux.

EDF contribue au Projet en apportant des études techniques précitées et une contribution financière aux travaux relatifs au modèle juridique et économique du Projet.

EDF devra, conformément au premier paragraphe de l'article 2.1.2, apporter son appui technique sur l'interprétation des résultats des études techniques objets de la présente convention.

Après fourniture de l'appui technique susmentionné :

- la responsabilité d'EDF ne pourra nullement être engagée par les autres Parties du fait de toute erreur ou dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant du non suivi de cet appui technique engendrant une utilisation erronée des études transmises au titre de l'article 2. ;
- la responsabilité d'EDF ne pourra pas non plus être engagée en raison des dommages ou des causes des travaux, dont EDF n'a pas la charge, menés dans le cadre du Projet et résultant du non suivi de cet appui technique.

#### **Article 5 – Avenant à la convention**

Toute modification ou adaptation significative des conditions techniques et financières fera l'objet d'un avenant à la présente.

#### **Article 6- Durée de la Convention**

La convention prend effet à la date de signature entre les Parties. À moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, la convention est conclue pour une durée initiale d'un (1) an à compter de la date de signature, cette durée sera renouvelée annuellement de manière tacite jusqu'à échéance des études et de l'appui technique à réaliser.

Nonobstant la résiliation ou l'expiration de la convention, les obligations de confidentialité prévue à l'article 3 survivront 10 (dix) ans après toute résiliation ou expiration du présent Accord.

#### **Article 7- Cession**

Aucune des Parties n'est autorisée à céder, déléguer ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la convention, sans l'accord écrit de l'autre Partie.

#### **Article 8- Nullité**

Toute stipulation de la convention jugée invalide ou inapplicable, devra être dénuée d'effet. Les Parties conviendront de bonne foi des modifications nécessaires au maintien de l'équilibre économique de l'Accord comme si cette stipulation n'avait pas été déclarée invalide ou inapplicable.

#### **Article 9– Modalités de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une de ses parties en cas de non-respect des obligations fixées. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure restée infructueuse et sera réalisée sous préavis d'un mois, par l'envoi d'une lettre recommandée.

### **Article 10 – Litige**

Les Parties conviennent qu'en cas de différend relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, elles s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si le différend n'est pas résolu dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification par la Partie demanderesse, le litige sera soumis par la Partie la plus diligente à la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

#### **Pour et au nom d'EDF :**

\_\_\_\_\_  
(signature)

Nom : [●]

Titre : [●]

Date : [●]

#### **Pour et au nom de l'Etat**

\_\_\_\_\_  
(signature)

Nom : [●]

Titre : [●]

Date : [●]

#### **Pour et au nom de la Région :**

\_\_\_\_\_  
(signature)

Nom : [●]

Titre : [●]

Date : [●]

#### **Pour et au nom de la Métropole :**

\_\_\_\_\_

(signature)

Nom : [●]

Titre : [●]

Date : [●]